

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
34/2022

**Arrêté de Circulation – Allée des Tourterelles -Groupe Raffali
Prolongation**

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 2213.2 et L. 2213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande présentée par le GROUPE RAFFALI représenté par Jean-Pierre GALICHER – Lieu dit Pernicaggio – Caldaniccia – 20167 Sarrola Carcopino et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation Allée des Tourterelles - Accelasca pour les travaux de remplacement de câble basse tension et reprise de branchements.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prolongation de l'arrêté 15/2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le GROUPE RAFFALI est autorisé à réaliser des travaux de remplacement de câble basse tension et reprise de branchements du 28 mars au 31 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le GROUPE RAFFALI est autorisé à procéder à la mise en place d'une circulation alternée sur une voie de circulation par panneaux, d'une interdiction de dépasser et de stationner pour tout véhicule et d'imposer une vitesse maximale de 30 km/h du 28 mars 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

ARTICLE 3 : Le GROUPE RAFFALI est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressé.

Fait à Pietrosella le 22 juin 2022

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,

